

PLUiH de l'ARC : le volet Déplacements

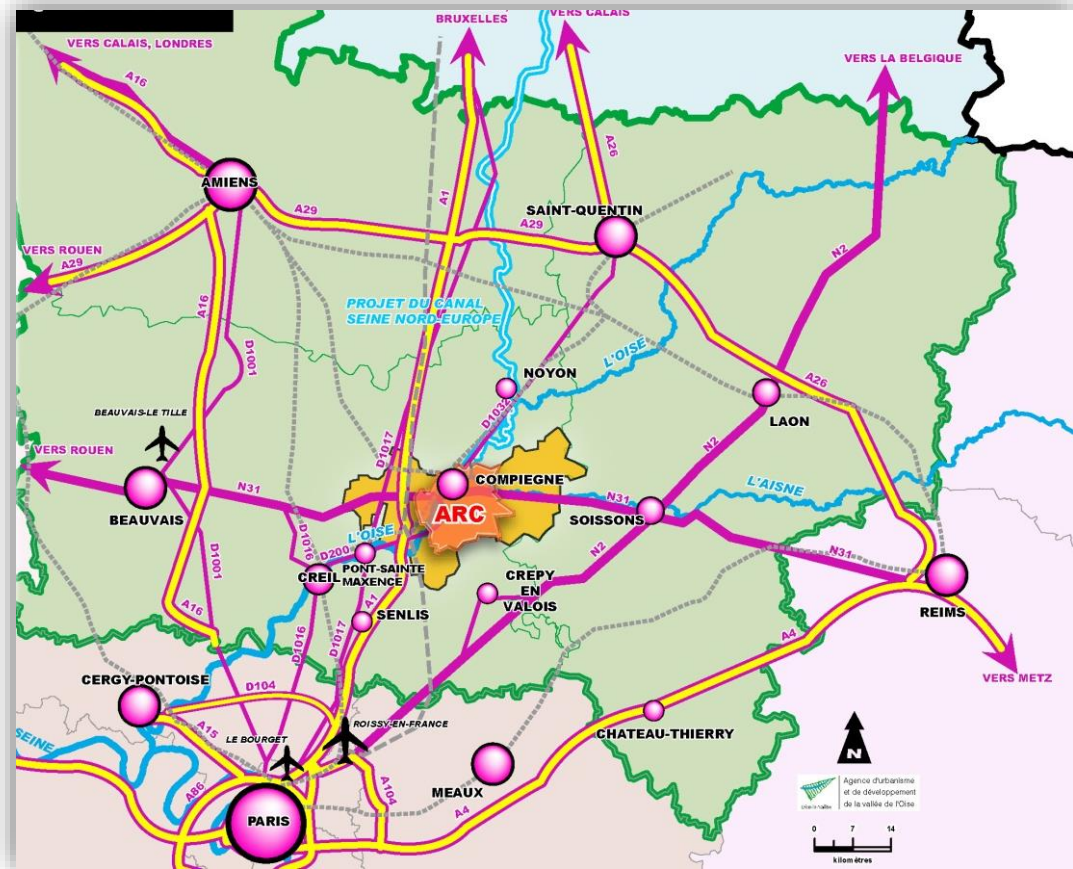
27 septembre 2018



Le Compiégnois, un bassin de vie de plus de 100 000 habitants en lisière du Grand Paris, connecté à l'A1

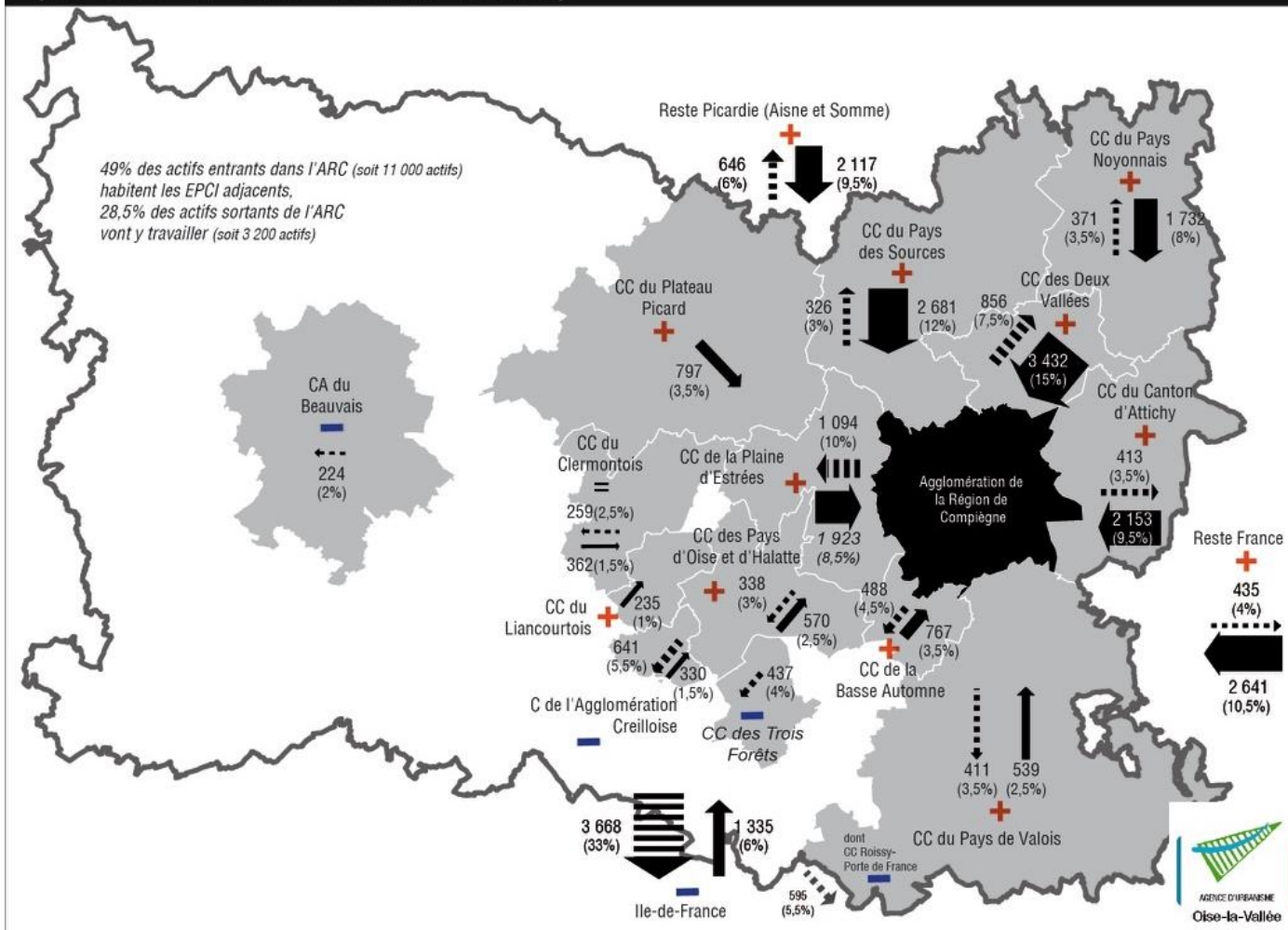
L'ARC est au centre de son bassin d'emploi.

Moteur économique et centre urbain, elle compte 1,3 emploi pour 1 actif (2012).



Les actifs travaillant sur l'ARC sont nombreux à vivre dans les territoires voisins

Les migrations domicile-travail en 2011 (hors flux internes) (pour les actifs ayant un emploi et flux > 200 actifs)



→ Actifs entrant dans l'ARC ayant un emploi (part sur l'ensemble des entrants)
235 (1%)

← Migrants sortant de l'ARC ayant un emploi (part sur l'ensemble des sortants)
224 (2%)

Solde migratoire des actifs avec les territoires d'échanges

- en déficit
- ⊕ en excédent
- = en équilibre



Au 1^{er} janvier 2017:

22 communes

84 573 habitants

265 km²

39 337 logements

dont 9 241 logements dans le
parc public (23,5 %)

Un PLUi valant PLH en cours
d'élaboration



Historique du PLUiH

- Prescription initiale en septembre 2014 pour les 16 communes de l'ARC
 - PADD débattu au printemps 2016
- Loi NOTRE : fusion le 1^{er} janvier 2017 avec un autre EPCI
- Modification de la prescription en mars 2017 pour passer à 22 communes
 - Le PGD initial a dû être élargi de même que les autres diagnostics; COPIL final : novembre 2017
 - Le PADD a été redébattu au printemps 2018
 - Arrêt de projet prévu pour le 20 décembre 2018

Grands principes du PLUiH :

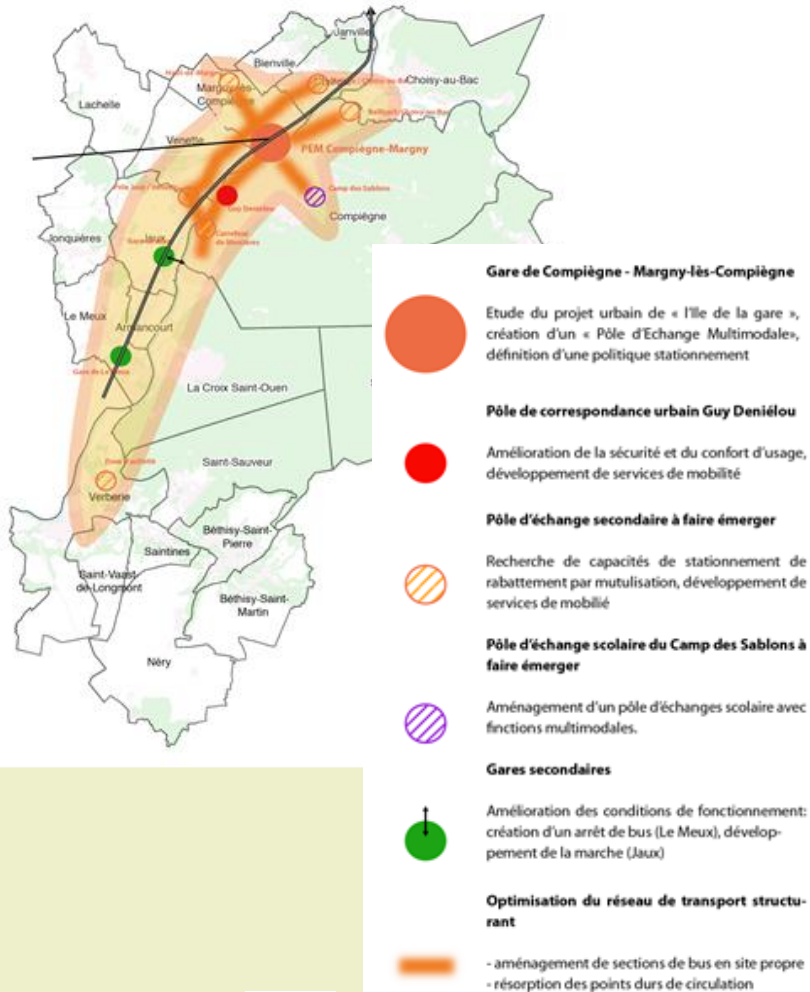
- Le rôle de l'ARC au centre de son bassin d'emploi
 - Rôle prépondérant du développement économique
 - Rôle équilibrant du développement de l'habitat (+0,5% TVAM attendu)
- La hiérarchie urbaine
 - Une partie centrale : 5 communes, 60 % du développement
 - Des pôles relais en périphérie : 6 communes, 30 % du développement
 - Des villages de deuxième couronne : 11 communes, 10% du développement

Intégration du PGD dans le PLUiH

- Diagnostic dans le rapport de présentation
 - Dont inventaire des capacités de stationnement
 - Dont rôle du fer et du fluvial dans le fret (perspective Canal Seine Nord)
- De grands principes retenus dans le PADD
 - Dans la politique énergétique et environnementale : favorisation des modes alternatifs à la voiture
 - Dans la politique économique : la recherche d'un modèle de développement appuyé sur les grands axes fer et eau
 - Dans la politique foncière et de l'habitat : la limitation de l'extension urbaine et de la production préférentielle de l'habitat dans la zone centrale pour limiter les déplacements hors zone
 - Remarque : 20% des ménages compiégnois n'ont pas de voiture; seulement 5% n'en ont pas en deuxième couronne.

Intégrer les nouvelles orientations du plan global de déplacements (PGD)

Schéma global de l'intermodalité



- Le renforcement du niveau de service des lignes de bus 2 et 5
- L'amélioration de la desserte des zones de développement urbain du cœur d'agglomération (Hauts-de-Margny, Sablons)
- L'amélioration des conditions de l'intermodalité aux abords de la gare Compiègne-Margny
- L'émergence de pôles d'échanges secondaires autour des futurs terminaux d'axes forts TC (stationnement voitures particulières, motos, vélos...)
- La poursuite de l'intégration des communes périurbaines et de la Basse-Automne avec le déploiement de la ligne ARC-Express et le développement du réseau Allotic

Intégration du PGD dans le PLUiH

- Préconisations opérationnelles :
 - Des OAP, portant sur les points nodaux : entrée sud, pôle d'échange Denielou, pôle Gare
 - Des emplacements réservés : axes routiers, cyclables, aires de covoiturage...
 - Des règles de densité près de la Gare et le long des axes majeurs de transport public dans le règlement
 - dont des règles de stationnement adaptées
- Des règles du SRADDET qui viendront se surimposer.